

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7265031501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7265031501>

Cette annonce a été mise en ligne le **8 septembre 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



L'OFFICE DU MAIL – NOTAIRE À ANGERS NICOLAS MELON – CLAIRE GELABERT

Suivant acte reçu par Maître Nicolas MELON , Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Nicolas MELON, Notaire à Angers», titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire), 1 rue Desjardins , le 31 août 2021, enregistré à ANGERS, le 6 septembre 2021, sous les références 2021 N 2084, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Johnny Gérard ROQUIN, et Madame Barbara Nicole VERGER, son épouse, demeurant ensemble à GREZ-NEUVILLE (49220) La Reine Blanche.

A :

La Société dénommée MAISON HUBERT, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à TRELAZE (49800), 93 rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 901 281 675 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

Désignation du fonds : fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE sis à TRELAZE (49800), 93 rue Jean Jaurès, connu sous le nom commercial BOULANGERIE PATISSERIE ROQUIN, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ANGERS, sous le numéro 434 750 956.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter

du jour de la signature de l'acte.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (290.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR),
- au matériel pour SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

